



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

**AVIS PUBLIC CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE RACINE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

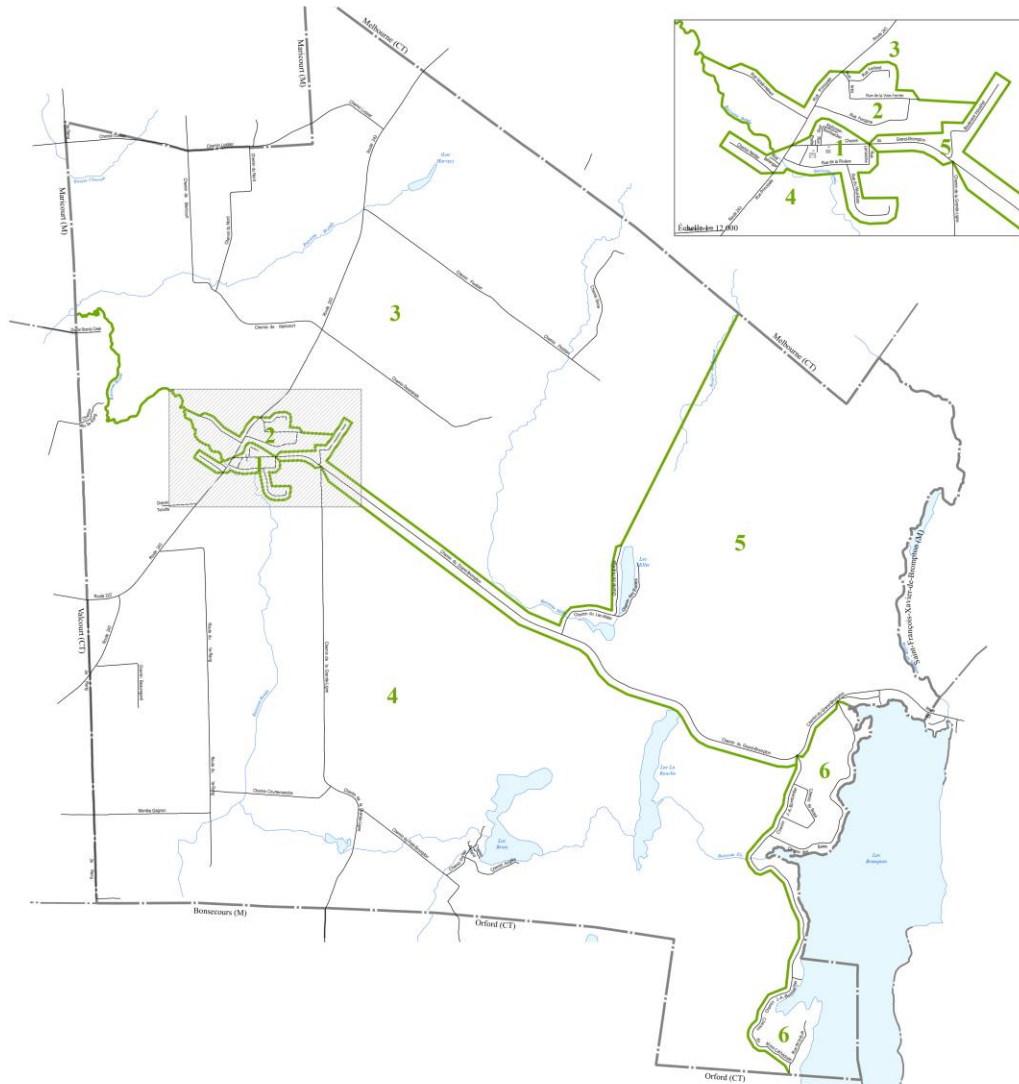
À tous les électeurs de la municipalité de Racine, avis est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, le 4 avril 2024, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2020 en vertu du règlement 325-05-2020.

AVIS est aussi donné que la description technique des districts, incluse au règlement 325-05-2020, est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, au bureau municipal aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous. De même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://municipalite.racine.qc.ca/districts-electoraux/>.

Le nombre total d'électeurs inscrits à la liste électorale est de 1 169, lesquels sont répartis comme suit :

District 1 :201	District 4 :185
District 2 :178	District 5 :191
District 3 :176	District 6 :240

Carte des districts électoraux



Avis public

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit : **Madame Stéphanie Deschênes, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, 145 route 222, Racine (Québec), J0E 1Y0.**

AVIS est, de plus, donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ,c E-2.2), la directrice générale et greffière-trésorière par intérim doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la *Loi*.

DONNÉ à Racine, ce 9 avril 2024.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Stéphanie Deschênes, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 9 avril 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (2024).

DONNÉ À Racine, ce 9 avril 2024.



Stéphanie Deschênes
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim